

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

23 octobre 2018

Date d'affichage du Procès-Verbal :

31 octobre 2018

Séance du mardi 30 octobre 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Septembre 2018 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et tous les Conseillers Municipaux. Monsieur Ismaël BERTRAND a fait remarquer une faute d'orthographe sur le nom de la rue de La Tournée. Aucune autre remarque étant faite, le procès-verbal est adopté.

Nombre de conseillers :

En exercice : **22** - Présents : **20** – Votants : **21**

Présents : M. Patrick Barraux - M. François Bouan – Mme Mathilde Izarn – M. Pascal Fanouillère - Mme Céline Labbé – M. Thierry Gesret – Mme Marie-Christine Chancé – Mme Marina Hervé - Mme Béatrice Bourdé - M. Jean Guy Lohier – M. Alain Rubé – Mme Céline Guilbaud – M. Didier Macé – M. Mikaël Jacquet – Mme Eliane Legoff – M. Yvan Rébillard – Mme Valérie Samson – Mme Viviane Le Dissez - M. Patrick Daveu – M. Ismaël Bertrand,

Absente excusée avec procuration : Mme Evelyne Farey donne procuration à Mme Marie-Christine Chancé,

Absente : Mme Magali Hautière

Secrétaire de séance : M. Jean-Guy Lohier

ORDRE DU JOUR

- ⇒ **MARCHES PUBLICS : Présentation par le Cabinet Nicolas des esquisses pour les avant-projets**
 1. Aménagement de la rue de Dinan RD 794 :
 2. Aménagement des abords rue de la Courberie/rue du Général de Gaulle
 3. SDE : délibération pour l'adoption de la modification de leurs statuts
- ⇒ **CONSEIL MUNICIPAL**
 4. Création de postes d'adjoints et de conseillers municipaux délégués
 5. Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- ⇒ **FINANCES**
 6. Recensement de la voirie communale en vue de la répartition de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020
 7. Devis supplémentaire pour le film de présentation Valorisation et Promotion de la ville de Plancoët
 8. Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2019
- ⇒ **PERSONNEL COMMUNAL**
 9. Approbation du nouveau Projet Éducatif Territorial (PEdT)/ « Plan mercredi » établi en collaboration avec l'association « La Plancoëtine »
- ⇒ **INTERCOMMUNALITE : DINAN AGGLOMERATION**
 10. Adoption du Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS)
 11. PLUi : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 12. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
 13. Compétence Eaux Pluviales- Une compétence communale jusqu'au 31/12/2019. *Elle ne deviendra compétence obligatoire communautaire qu'au 1^{er} janvier 2020.*
- ⇒ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**
 - Accord de principe pour la pose de caméras : M. le Maire présente le dossier.

En hommage à Monsieur Marcel LEGOFF, Maire Honoraire, décédé le 17 octobre dernier, Monsieur le Maire sollicite une minute de silence.

MARCHÉS PUBLICS

Délibération n°125-2018

Objet : Aménagement de la rue de Dinan RD 794 - Validation de l'avant-projet

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 053-2018 du 29 mai 2018, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été actée avec le lancement de consultation de maîtrise d'œuvre. Puis, par délibération n° 070-2018 du 26 juin dernier, le projet a fait l'objet d'une présentation avec la consultation pour le diagnostic amiante obligatoire. Ensuite par délibération du 23 juillet dernier, il a été évoqué la réunion avec les concessionnaires ainsi que le choix de l'APAVE pour le contrôle amiante. En conseil municipal le 25 septembre dernier, le choix du Maître d'Œuvre, à savoir le Cabinet Nicolas a été acté. Depuis 2 commissions de travaux les 17 et 23 octobre derniers se sont déroulées pour travailler sur la phase 1 du marché afin de vous présenter ce soir la phase 2, à savoir la validation de l'avant-projet avec l'enveloppe financière. Nous devons transmettre le dossier au plus vite au SDE et au Département pour respecter les délais mentionnés dans le cahier des charges du maître d'œuvre.

La phase 1 qui a consisté, outre le levé topographique, à la présentation de diagnostic et d'esquisses a été validée en dernière commission des travaux le 23 octobre dernier. Cela nous permet ce soir de passer en phase 2, soit l'étude de l'avant-projet (AVP) présentée ce soir.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Cyril GERMAIN du Cabinet NICOLAS.

Madame LE DISSEZ fait remarquer qu'il est regrettable de ne pas avoir une vue globale de l'aménagement depuis le giratoire de Point P jusqu'au carrefour de la rue de Languenan à minima voire jusqu'au carrefour de la rue dite « de la source ». A minima aussi, peut-être pourrait-on le présenter en avant-projet ; il serait important de savoir comment peut fonctionner le carrefour de la route de Languenan. L'idée est de visualiser sur une globalité. De plus, Madame LE DISSEZ rajoute que le projet est très très minéral.

Monsieur le Maire répond qu'il a essayé d'allier pistes cyclables, trottoirs relativement confortables, un peu d'espaces verts et un peu de stationnements.

Monsieur DAVEU trouve qu'il y a beaucoup de places de stationnement tracées. Sur la rue du Pont, il y a toujours une personne de garer sur le trottoir. Monsieur le Maire répond qu'il va faire en sorte de le faire contrôler par les gendarmes.

Monsieur le Maire les suit complètement par rapport à une vision d'ensemble d'autant qu'il est question de faire un cheminement doux depuis le rond-point Point P jusqu'à ce secteur-là.

Madame LE DISSEZ revient sur le fait qu'il faudrait une vue d'ensemble. Elle ne conçoit pas qu'il y ait des stationnements à cet endroit-là.

Monsieur le Maire rappelle qu'il serait dommage de ne pas profiter de la largeur de la voirie pour faire des places de stationnement, laissant 2,50 mètres derrière pour le cheminement piétonnier. De plus, il faudra prévoir une place réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR). Il ajoute qu'on ne lui reprochera jamais de faire trop de places de stationnement.

Monsieur BOUAN rajoute que plus il y a de stationnements, moins il y a de voitures sur les trottoirs. Monsieur le Maire acquiesce.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider les phases 1 et 2 inscrites dans l'acte d'engagement contractualisé avec le Cabinet NICOLAS.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Par 18 voix « pour »

3 voix « contre » : Mme Viviane Le Dissez, M. Patrick Daveu, M. Ismaël Bertrand

VALIDE les phases 1 et 2 de l'acte d'engagement contractualisé avec le Cabinet NICOLAS,
ACCEPTE la poursuite de la phase 3 soit le PRO sous 15 jours suivi de la phase 4 la rédaction du DCE,
AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°126-2018

Objet : Aménagement des abords rue de la Courberie / rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 septembre dernier, le Conseil Municipal a acté l'avancée du dossier. Depuis, deux commissions des travaux ont eu lieu pour définir les orientations possibles. Une création d'un giratoire à plat a été actée le 23 octobre dernier.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Cyril GERMAIN du Cabinet NICOLAS pour présenter le dossier.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à valider le projet afin que les travaux puissent être réalisés en février/mars 2019, quoi qu'il a été évoqué que pendant les vacances de Pâques cela gênerait moins le trafic (à savoir surtout les bus). 10 jours ouvrés seront nécessaires pour ces travaux. Le Syndicat des Frémur devrait intervenir en janvier pour le réseau d'eau (remplacement de conduites) ; ils ont le même maître d'œuvre, à savoir le Cabinet Nicolas, donc cela devrait faciliter le bon déroulement des travaux. Madame GRESSIER de Dinan Agglomération a été également consultée afin qu'elle puisse anticiper de son côté s'il y a d'éventuels travaux à faire sur les collecteurs d'eaux usées. Enfin Monsieur Yannick LE PETIT CEREL, de l'ATD, est également au courant du planning. Il était présent lors de la dernière commission des travaux. Le Département s'adaptera. Nous devons leur passer commande pour le tapis d'enrobé dès que le planning sera entériné.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

par 21 voix « Pour »

VALIDE le projet présenté afin de passer commande à l'entreprise EVEN pour les travaux qui seront réalisés dans le cadre de notre marché à bons de commandes. Les travaux préalables à la pose du tapis d'enrobé, à savoir le grattage de la chaussée, pourront être quant à eux réalisés par l'entreprise détentrice du marché à bons de commandes (COLAS) du Département si l'entreprise EVEN ne peut pas intervenir dans les temps.

Délibération n°127-2018

Objet : SDE-Adoption de la modification de leurs statuts

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le Syndicat Départemental d'Énergie, SDE22, notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) la production et distribution d'hydrogène
- Rubrique Maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)

(cf. le flyer envoyé par mail à tous les Élus) 3x 22 est un appel à projet, permettant sur 3 ans d'accompagner 66 projets sur différentes problématiques énergétiques lors de la rénovation de leur patrimoine bâti. Le 1^{er} volet du 3x22 concerne l'isolation des combles perdus. Cette solution permet un gain énergétique très rapide en isolant ces surfaces par soufflage ou déroulé.

- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique Système d'Information Géographique (SIG) : pour l'activité liée au Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS)

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui dispose d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDE22. Il propose à Madame LE DISSEZ de prendre la parole afin d'exposer ceux-ci. Celle-ci résume le projet.

Monsieur le Maire conclut que des sociétés d'économie mixte (SEM) permettront de financer tout type de projet en matière d'énergie. Madame LE DISSEZ acquiesce.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

par 21 voix « Pour »

ADOpte les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés en annexe jointe.

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°128-2018

Objet : Création du poste de 5^{ème} adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que le poste de 5^{ème} adjoint a été supprimé par délibération n° 085-2018 du 23 juillet 2018 selon la réglementation en vigueur puisque pour rappel, une fois la démission d'un adjoint actée par le Préfet, le Maire doit convoquer son conseil. Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération n° 085-2018. Il rappelle qu'en application de la proclamation aux fonctions d'adjoints au Maire du 28 mars 2014, le nombre d'adjoints avait été ramené à 5 par rapport au précédent mandat.

Monsieur le Maire présente les fonctions des 5 adjoints :

1^{er} adjoint : affaires générales – sport et animations

2^{ème} adjoint : affaires sociales – CCAS

3^{ème} adjoint : Services techniques – bâtiments - environnement

4^{ème} adjoint : Communication –affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires - Logement

5^{ème} adjoint : Action économique – artisanat et commerce

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer pour accepter un 5^{ème} poste d'Adjoint au Maire.

Monsieur DAVEU pense qu'un poste de 6^{ème} adjoint est nécessaire pour gérer la voirie. Madame LE DISSEZ acquiesce en rappelant qu'elle aurait plutôt souhaité la création d'un poste de 5^{ème} adjoint aux travaux comme elle l'a déjà annoncé en juillet en conseil municipal. Monsieur le Maire précise que Monsieur Pascal FANOUILLERE suivra les travaux avec le responsable des services techniques Christian RENOTTE. Quant à la voirie la commission fonctionne très bien : les 2 dossiers vus précédemment en sont la preuve.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

Par 21 voix « Pour »

ACCEPTe la création d'un cinquième poste d'adjoint au Maire.

Délibération n°129-2018

Objet : Election du 5^{ème} adjoint au maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise précédemment portant création d'un 5^{ème} poste d'adjoint au Maire en annulant la délibération n° 085-2018 du 23 juillet dernier ; Il y a donc lieu de procéder à une élection.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mathilde IZARN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur MACÉ Didier et Monsieur BERTRAND Ismaël.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

- Jean-Guy LOHIER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Jean Guy LOHIER

Monsieur Jean-Guy LOHIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de 5^{ème} adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La délibération est prise pour acter la proclamation.

Délibération n°130-2018

Objet : Création des postes de conseillers municipaux délégués

Vu l'article L 2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il envisage de désigner 3 délégués, avec date d'entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018.

1er poste de Conseiller Délégué : Conseiller Municipal Délégué aux affaires « Personnes âgées – Animations Séniors » rattaché à François BOUAN, 1^{er} Adjoint.

2ème poste de Conseiller Délégué : Conseiller Municipal Délégué à l'animation rattaché à François BOUAN, 1^{er} Adjoint.

3ème poste de Conseiller Délégué : Conseiller Municipal Délégué au projet Liaisons douces-chemins de randonnée ; accueil des nouveaux arrivants ; commission fleurissement et décorations de Noël » rattaché à François BOUAN, 1^{er} Adjoint.

La délégation est consentie au vu de l'article L 2122-18 du CGCT. De plus le Maire choisit librement les bénéficiaires des délégations ; elles doivent faire l'objet d'un arrêté. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à valider sa proposition et ce pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Par 18 voix « Pour »

et 3 abstentions : Mme Viviane Le Dissez, M. Patrick Daveu, M. Ismaël Bertrand

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire quant à la désignation de ces trois délégués et ce pour la durée du mandat.

Délibération n°131-2018

Objet : Montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Cette délibération annule et remplace la délibération n°104-2018 du 25 septembre 2018.

Par correspondance en date du 15 octobre 2018, M. le Préfet nous informe que les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales allouées au Maire et aux adjoints. Dans notre cas, l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée correspond aux indemnités du Maire et des 5 adjoints. De ce fait, la réserve indemnitaire pouvant être octroyée aux conseillers municipaux délégués est nulle.

Afin de verser des indemnités aux conseillers délégués, Monsieur le Maire a proposé l'élection d'un 5^{ème} adjoint pour retrouver l'enveloppe budgétaire votée au budget.

Le Maire indique qu'une circulaire préfectorale prise en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – précise les conditions d'attribution des indemnités de fonction des élus locaux. Il propose de se conformer à cette circulaire, soit d'attribuer au maire et aux adjoints les indemnités suivantes :

Communes de 1 000 à 3 499 habitants,

- Indemnité du maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15% soit 49.45% (inchangé) ;
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15% soit 18.98% (inchangé) ;
- Indemnité du 2^{ème} adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15% soit 18.98% (inchangé) ;
- Indemnité du 3^{ème} adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15% soit 18.98% (inchangé) ;
- Indemnité du 4^{ème} adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15% soit 18.98% (inchangé) ;
- Indemnité du 5^{ème} adjoint : 4,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15% soit 4,75%
- Indemnité du 1^{er} conseiller délégué : 4,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité du 2^{ème} conseiller délégué : 4,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité du 3^{ème} conseiller délégué : 4,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Par 18 voix « Pour »

et 3 abstentions : Mme Viviane Le Dissez, M. Patrick Daveu, M. Ismaël Bertrand

ACCEPTE d'attribuer au maire et aux adjoints le montant des indemnités fixé par la circulaire préfectorale, tel que susnommé.

FINANCES

Délibération n°132-2018

Objet : Recensement de la voirie communale en vue de la répartition de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du calcul réalisé par les services techniques afin de mesurer les longueurs de voirie communale. Le travail de mesure a été réalisé courant du mois de septembre 2018 et remis en mairie le 21 septembre dernier.

Ces mesures sont importantes, car elles conditionnent le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée à la commune.

Depuis plusieurs décennies, le recensement de la voirie communale n'a pas été actualisé. Or des opérations annuelles de voirie ont été réalisées sur la commune, et des logements ont été construits durant toutes ces années. Ces travaux ont eu pour conséquence d'augmenter les longueurs de réseaux de voirie. Ceci entraîne la nécessité d'actualiser la fiche DGF.

De plus, la Sous-Préfecture précise qu'aucune enquête publique n'est nécessaire en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, dans la mesure où les opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. Les agents du service technique sont d'ailleurs habilités à établir le métrage détaillé des voies communales.

Actuellement, la longueur de voirie s'élève à 26,027 kilomètres. Monsieur Bruno MENARD, via le logiciel SIG (Système d'Information Géographique) du Pays de Dinan, nous a communiqué une longueur de voies communales qui s'élève à 45,532 kilomètres. Les agents du service technique ont relevé une voirie communale à hauteur de 42,677 kilomètres.

Après analyse des 2 études, le logiciel SIG et les agents de la commune ont tous pris en compte le linéaire de voie non classé à ce jour et ne pouvant pas faire partie de l'enveloppe pour le calcul de la DGF. De ce fait, il faut déduire les 2 783m de linéaire correspondant à ces voies classées, soit 42,749 kms pour le logiciel SIG et 39,894 Kms pour les services techniques.

Une différence de 2,855 Kms de voies au profit du logiciel SIG peut s'expliquer par le fait que le logiciel a pris en compte certaines voies privées (Voies dans l'enceinte de Velleda, Sassay, Déchetterie et Hyper U...)

Déduction faite, le linéaire de voirie du logiciel SIG s'élève à 40,630 Kms pour un linéaire voirie mesuré sur le terrain de 39,894 Kms.

Monsieur le Maire présente le tableau de détail des voies communales, métrées par nos services :

ROUTES COMMUNALES EN AGGLOMERATION	
NOM DE LA RUE	MÉTRÉ (en kms)
Rue Eric Tabarly	0,32
Rue Commandant Cousteau	0,31
Rue Paul Emile Victor	0,175
Rue Vasco de Gama	0,095
Rue Christophe Colomb	0,233
Rue Magellan	0,093
Rue Duguay Trouin	0,132
Allée Commandant Cousteau	0,050
Hameau de Canlac	0,145
Rue Fontaine Saint Malo	1,30
Rue Théodore Botrel	0,225

Rue de l'Evinais	0,530
Rue Victor Hugo	0,227
Allée Victor Hugo	0,065
Rue Jules Verne	0,466
Rue Roger Vercelet	0,058
Rue Pierre Loti	0,055
Petites voies transversales	0,234
Place du Tramway	0,016
Place de la Gare	0,021
Rue qui contourne la Mairie	0,080
Rue de la Tournée	0,140

Rue Abbé Blanchet	0,15
Rue Commandant Charcot	0,09
Allée La Motte St Jacques	0,16
Rue de l'Evinais	0,40
Allée du Castelic	0,21
Rue Notre Dame	0,48
Rue des Bruyères	0,135
Allée des Genêts	0,096
Allée des Ajoncs	0,065
Rue du Clos Bourget	0,142
Rue Surcouff	0,112
Impasse Villers	0,190
Rue Pasteur	0,180
Avenue de Sassay	0,280
Rue Velleda	0,350
La Porte au Rocher	0,030
Allée du Verger	0,115
Rue du Four à Chaux	0,105
Rue du Verger	0,330
Allée principale du camping	0,330
Impasse pour accéder au Kayak	0,075
Accès service Technique	0,080
Rue de la Folie	0,350
Rue des Aires Blanches	0,140
Rue du Coteau	0,390
Rue des Cotières	0,410
Rue des Jeannaies	0,100
Rue du Clos Guérin	0,100

Voie du parking de la Corbinais qui contourne l'école de musique	0,210
Rue Chateaubriand	0,365
Place Chateaubriand devant collège	0,100
Voie du parking collège	0,110
Rue de la Corbinais	0,225
Desserte appartement collège	0,068
Rue des Buis pour moitié	0,258
Rue de l'Abreuvoir	0,073
Rue du Vieux Pont	0,177
Quai du Duc d'Aiguillon	0,360
Rue de la Corderie	0,114
Rue Anatole le Braz	0,143
Rue Marie Paule Salonne	0,465
Impasse de résidence La Vallée	0,050
Impasse du Billy et 4 Vaulx	0,165
Rue Saint Sauveur	0,270
Rue de la Courberie	0,290
Rue de l'Eglise	0,048
Rue Duglesclin	0,041
Rue des Venelles	0,163
Rue Lechapelier	0,030
Rue du Général de Gaulle	0,300
Rue du Docteur Chambrin	0,290
Impasse du Docteur Calmette	0,107
Rue des Grandes Fougères	0,205
Rue Franciscade	0,220
Rue du Petit Billy	0,105
Rue Jules Ferry	0,200

Allée Jules Ferry	0,060
Rue de la Gaterie	0,200
Impasse de la Gaterie	0,085
Rue du Docteur Calmette	0,230
Rue du Connetable Clisson	0,110
Rue du Vieux Bourg	0,352
Rue de Penthièvre	0,800
Prolongement de la rue de Penthièvre de l'autre côté de la D 794	0,250
Les voies perpendiculaire à la rue de Penthièvre	0,215
TOTAL	18,019

ROUTES COMMUNALES HORS AGGLOMERATION	
NOM DE LA RUE	MÉTRÉ (en kms)
VC3 dessert les villages Ville Hatte, La Ville Es Rieux...	1,650
VC19 part de la vc3 et dessert Velleda et La Louvelais	0,900
VC35 part de la vc3 et dessert le village du Tertre en 2 sections	0,290
VC 12 part de la rd 19 et dessert les villages du Grand Bois Rolland et Mare Besnier	0,600
VC 7 dessert les villages du Petit Bois Rolland, Halouze...	2,200
VC 32 dessert les villages Noë Boixière et Petite Pouplinais	0,625
VC 18 dessert le village la Flouriais	0,165
VC 27 dessert le village la Petite Motte	0,095
VC 37 dessert le village de la Glochais	0,090
VC 10 dessert les villages Heurmelais, Revaudais et de la Rouelle	2,000
VC 11 dessert le Tertre Davy	0,250
VC 17 dessert la Ville Morin	0,250
VC 1 dessert la Grande Ville Martin, Maison Neuve, Graffas Hinguandais...	3,300
VC 1 part de la RD 794 et rejoint la fin de la vc10	1,470
VC 5 dessert la Ville Menée et de la Garenne	1,050
VC 30 dessert le Vaumorvan	0,120

VC 33 dessert l'Orme et le Bois Roulet	0,110
VC 15 dessert la Ville Acca et Sassay	0,555
VC 44 part de la rue de l'Evinais et rejoint la vc45	0,290
VC 45 part de la RD28 et rejoint la vc47	0,880
VC 46 part de la vc45 et rejoint le village la Maçonnaise	0,100
VC 47 dessert le village de la Maçonnaise	0,720
VC 48 part de la vc1 et dessert la Bardelais et rejoint rd28	0,400
VC 49 part de la RD28 et dessert la Bardelais	0,100
VC 50 part de la vc1 et dessert le Rocher	0,180
VC 53 part de la vc1 dessert la Noë Pinet puis rejoint en 2 tronçons la vc2 et dessert le Petit Trait	0,950
VC 23 part de la vc1 et dessert la Hingandais	0,200
VC 54 part de la vc1 et dessert la Graffas	0,100
VC 24 part de la vc1 et rejoint la vc2	0,355
VC 2 part de la limite avec Saint Lormel, dessert le Grand Trait, la Maison Neuve se termine en limite avec Créhen	1,400
VC 56 part de la RD28 et dessert la Guérivais	0,380
VC 57 dessert le village Saint Freux	0,100
TOTAL	21,875

Total Routes Communales En Agglomération	18,019
Total Routes Communales Hors Agglomération	21,875
TOTAL	39,894

Mr Le Maire propose de retenir comme nouvelle longueur de voirie communale la valeur de 39,894 kilomètres (au lieu de 26,027, longueur prise en compte actuellement), cette valeur étant la plus réaliste car prise sur le terrain.

Madame LE DISSEZ fait part d'erreurs sur certains noms de rue. Cela est certainement dû à une erreur de transmission de frappe depuis un autre document. Monsieur le Maire approuve et remet pour lecture l'original du document de travail. Tout le monde acquiesce pour la modification.

Madame LE DISSEZ interpelle sur le fait que l'allée principale du camping apparaît sur ce tableau. Pour elle, une voie communale est affectée à la circulation générale, ce qui n'est pas le cas de l'allée principale du camping mais c'est à vérifier. Monsieur le Maire rétorque que pour 330 ml, il n'y a pas lieu de revoir le métré, qui plus est le SIG trouve un métré supérieur au nôtre. Nous avons fait un calcul prudent. De plus, les services de Dinan Agglomération sont venus pour le métrage de la voirie et c'est à ce moment-là qu'on a été interpellé et qu'on a souhaité revoir le kilométrage de voirie sur Plancoët.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

par 18 voix « POUR »,

et 3 « ABSTENTIONS » Mme Viviane Le Dissez, M. Patrick Daveu, M. Ismaël Bertrand.

- **RETIENNENT** comme nouvelle longueur de voirie communale, par mesure de prudence le linéaire le plus bas.
- **APPROUVENT** la nouvelle longueur de voirie communale de 39,894 Kms.
- **INFORMENT** la Préfecture de Saint-Brieuc de cette nouvelle longueur pour une prise en compte dans la DGF 2020

Délibération n°133-2018

Objet : Devis supplémentaire pour le film de présentation valorisation et promotion de la ville de Plancoët et ajout des prestataires par phase sur devis initial

Par délibération n° 067-2018 du 27 mai dernier, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour accepter le devis présenté par « LE STUDIO DE COM ' » pour un montant de 5 450 € H.T. soit 5 950 T.T.C. (TVA applicable seulement sur la facture de GPODS / ROUX FILMS).

« LE STUDIO DE COM » a apporté les précisions suivantes :

Concernant l'opération initiale, selon le DEVIS DE LSDC FD 2018 05/0271 du 23 mai, pour un total de 5.450 € HT., comme précisé, chaque phase est réalisée par un prestataire différent et, à ce titre, chacun émet sa facturation en direct. Ci-dessous le récapitulatif de la facturation :

➤ **Phase I : Suivi de projet / Prestation**

Prestataire LE STUDIO DE COM'

Facturation LE STUDIO DE COM'

Montant 2.500 € HT [TVA non applicable]

➤ **Phase II: Tournage captation drone**

Prestataire FLASH DRONE

Facturation FLASH DRONE

Montant 450 € HT [TVA non applicable]

➤ **Phase III : Captation caméra production montage**

Prestataire ROUX FILMS

Facturation GPODS / ROUX FILMS

Montant 2.500 € HT [TVA applicable 3.000 € TTC].

Monsieur le Maire annonce qu'il y a eu une intervention complémentaire le 21 juillet. Le devis de LSDC FD 2018 01/0293 du 23 mai pour un total de 750 € HT. qui fera l'objet d'une facturation par « LE STUDIO DE COM' ».

S'ensuit la présentation du devis :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

Par 21 voix « Pour »

- **ACCEPTE** le paiement des prestations aux différents prestataires comme énoncé ci-dessus,
- **ACCEPTE** le devis supplémentaire proposé par le « LE STUDIO DE COM' » d'un montant de 750 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°134-2018

Objet : Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2019

Le Maire informe les conseillers municipaux que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Cette loi étend la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12.

Ce texte prévoit en outre que la liste des dimanches d'ouverture doit désormais être arrêtée par le Maire de la commune, après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de chaque année.

Au-delà de 5 dimanches par an, il est en outre nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Conformément aux demandes présentées par le magasin Hyper U et les Vêtements Salanson, le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches :

- 13 janvier 2019 (Salanson)
- 1^{er} décembre 2019 (Salanson)
- 15 décembre 2019 (Salanson)
- 22 décembre 2019 (Salanson et Hyper U)
- 29 décembre 2019 (Salanson et Hyper U)

Soit 5 dimanches.

Le Maire précise également pour information que cette loi prévoit que « *Dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1^{er} mai qui est obligatoirement chômé : article L3133-4) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.* ».

Le conseil municipal,

Par 20 voix « Pour »

1 voix « contre » : Mme Béatrice Bourdé

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- 5 dimanches

Délibération n°135-2018

Objet : Approbation du nouveau projet éducatif du territoire (PEdT) / « Plan Mercredi » établi en collaboration avec l'association « La Plancoëtine »

Rapporteur : Céline LABBE

Le label « Plan Mercredi » vise à promouvoir des offres éducatives de qualité le mercredi en favorisant l'accès au sport et à la culture.

Le PEdT (Projet Éducatif du Territoire) est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Ce document a pour objet de présenter le projet éducatif territorial de la ville de PLANCOËT avec consultation et intégration de l'association « la Plancoëtine ». Il rappelle les engagements des partenaires (porteur de projet, Caf, DSDEN et DDCS), en termes de qualité éducative des activités proposées et de sécurité physique et morale des mineurs.

Les engagements éducatifs et ceux liés aux modalités d'organisation retenus par le porteur de projet sont notifiés dans ce document.

L'association « La Plancoëtine » a validé ce PEdT mercredi 24 octobre dernier. Celui-ci a fait l'objet d'un envoi par courriel, vendredi 26 octobre, afin que chaque Élu puisse s'exprimer avant ce soir.

Madame Béatrice Bourdé demande pourquoi on détermine les effectifs en termes d'origine d'école alors que le PEdT concerne le temps scolaire. L'origine est plutôt familiale ou locale.

Monsieur le Maire se questionne sur le fait qu'il faut montrer dans le PEdT que nous avons des besoins en termes d'ALSH par rapport aux effectifs scolaires qui sont un indicateur.

Madame Béatrice Bourdé insiste sur le fait que nous n'évaluons pas les besoins vis-à-vis de l'école mais vis-à-vis des Plancoëtins.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau (rubrique 1.3. *Écoles concernées*) pour que n'apparaisse plus que le total des effectifs des écoles en globalité, soit 265 enfants sans désignation des établissements.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

Par 21 voix « Pour »

VALIDE le PEdT (Projet Educatif du Territoire)/ « Plan Mercredi » de la Ville de Plancoët associé à l'association « La Plancoëtine » pour la période de septembre 2018 à août 2022.

INTERCOMMUNALITÉ : DINAN AGGLOMÉRATION

Délibération n°136-2018

Objet : Adoption du pacte fiscal et financier solidaire (PFFS)

Le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) est un document cadre au service du projet de territoire. Il permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles, dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent et de manière optimale en prenant en compte les contraintes et objectifs de Dinan Agglomération et des communes dans leur diversité.

En effet, depuis la création de Dinan Agglomération, des relations financières étroites et nombreuses se sont nouées entre les communes et la Communauté d'Agglomération invitant à interroger en profondeur les règles du jeu héritées des anciens ensembles intercommunaux. Elles concernent tout aussi bien la fiscalité via l'Accord Fiscal de Fusion que les Attributions de Compensation (AC) relatives aux transferts et à l'harmonisation des compétences, en passant par la mise en œuvre du fonds de péréquation horizontale (FPIC).

De même, Dinan Agglomération et ses communes membres partagent un même contribuable, les ménages, et doivent tenir compte de la capacité contributive de ceux-ci. Désormais, sur le territoire communautaire, communes et intercommunalité doivent se coordonner pour actionner le levier fiscal, que le contexte de contraction du pouvoir d'achat des ménages rend de plus en plus sensible ;

De surcroît, le contexte de rigueur financière accrue pour les budgets locaux, dû à la baisse des dotations de l'Etat, passée et à venir, constitue un motif supplémentaire pour mettre à plat des politiques financières et fiscales coordonnées à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

Enfin, au cours des dernières années, le législateur a multiplié les incitations pour conclure ou renouveler les pactes financiers (DGF territoriale, coefficient et schémas de mutualisation, fiscalité unifiée...). Dès lors, les pactes financiers et fiscaux vont être appelés à se généraliser et devenir une pièce maîtresse pour accompagner la mise en œuvre des projets de territoire et leur financement.

Dans un cadre concerté avec l'ensemble des communes, le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) a pour ambition de mettre en œuvre des outils permettant de coordonner la programmation des investissements, d'en définir les priorités, de s'entendre sur les stratégies fiscales à mettre en œuvre ou encore de formaliser des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière de la réalité des ressources et des charges de chaque entité, le tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire.

Il est proposé l'adoption d'un Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) décliné en 3 axes fondateurs stratégiques, 7 orientations cadres et 16 objectifs :

Axes fondateurs stratégiques		Orientations cadres	Objectifs	
PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE	Pour un territoire solidaire	Acter un engagement mutuel de solidarité	1	Acter le principe de maîtrise du recours à la fiscalité des ménages et des entreprises
		Prendre en compte les contraintes sociodémographiques du territoire	2	Instaurer une dotation de solidarité communautaire veillant à une solidarité territoriale
			3	Prendre en considération les difficultés financières des communes
	Pour une gouvernance du projet de territoire	Mettre en cohérence les compétences communautaires avec leur financement	4	Acter un principe d'exclusivité élargi dans le financement des compétences communautaires
			5	Financer l'aménagement du territoire
			6	Conforter les moyens d'action en faveur du développement économique
			7	Prendre en charge la compétence incendie et secours au niveau intercommunal
		Soutenir la mise en œuvre du projet de territoire	8	Orienter la future politique de fonds de concours à destination des investissements en lien avec le projet de territoire
			9	Développer le financement de la transition énergétique
	Pour une action publique locale plus efficace	Favoriser les coopérations	10	Mobiliser l'investissement sur le territoire grâce à la programmation pluriannuelle
			11	Mettre en place des instances de concertation sectorielles afin de développer la mutualisation et la rationalisation des dépenses
			12	Développer une offre d'ingénierie à destination des communes
		Maîtriser les dépenses	13	Fixer des seuils et des plafonds concernant les grands équilibres budgétaires de la Communauté d'Agglomération afin de préserver la capacité d'autofinancement
			14	Créer une évaluation des politiques publiques et un contrôle de gestion au sein de la Communauté d'Agglomération
		Animer et faire vivre le PFFS	15	Développer la prospective financière et fiscale
			16	Mettre en place une gouvernance du Pacte Fiscal et Financier Solidaire

Ces 16 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. La mise en œuvre effective du Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) fera l'objet de délibérations spécifiques.

Ainsi, considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018, Monsieur le Maire propose d'adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) régissant les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- par 21 voix « pour »

ADOpte le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) régissant les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres.

Délibération n°137-2018

Objet : PLUi-Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de DINAN COMMUNAUTE, le 29 juin 2015, et du Conseil Communautaire de PLANCOET-PELAN, le 14 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017. Il rappelle également la tenue d'un premier débat sur le PADD en Conseil Municipal le 28 novembre 2017 (Délibération n° 129-2017) puis en Conseil Communautaire le 18 décembre 2017 (délibération n°CA-2017-355).

Suite à ces débats tenus en 2017, le PADD a été enrichi et modifié en particulier sur les objectifs de construction de logements neufs, le statut de deux zones d'activités et la prise en compte des modifications de l'article R151-54 du Code de l'Urbanisme. Au regard de ces apports, il apparaît nécessaire d'organiser un second débat PADD. Cela consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal puis du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD et ses modifications.

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUiH comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du

projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD du PLUiH de DINAN AGGLOMÉRATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire sur 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et requestionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entreprenariat sur Dinan Agglomération
- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multi-modalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
- II. Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, Monsieur le Maire pense que l'aide à la rénovation des logements existants doit être amplifiée, notamment en centre-ville. Il faut regarder ce qu'il se passe dans notre centre-ville, prendre acte des logements vides ou en mauvais état souvent au-dessus des commerces et voir quel moyen d'action peut nous donner Dinan Agglomération pour nous aider à réhabiliter ces logements et retrouver un peu de population en centre-ville.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales et les modifications du PADD venant d'être présentées.

Madame LE DISSEZ fait remarquer qu'il serait souhaitable de combler les dents creuses afin de limiter l'étalement urbain à l'instar des nouvelles dispositions qui ont été prises dernièrement pour les communes du littoral.

Monsieur le Maire explique qu'il y a beaucoup de dents creuses à Plancoët et déplore qu'elles ne soient plus exploitables de part la loi NOTRe. Le résultat est lamentable car ce sont les terrains des agriculteurs qui ont été actés en terrains constructibles, au détriment des dents creuses en campagne qui ne peuvent plus être constructibles d'après le règlement du PLUiH, et ne sont donc plus d'aucune utilité et inexploitable par les agriculteurs.

Madame LE DISSEZ conçoit et regrette que la loi NOTRe ait sensiblement limité les constructions en milieu rural et pense que la loi sur l'agriculture a rectifié quelques incohérences. Madame Le Dissez ajoute que s'il n'y a pas de possibilité il lui paraît indispensable de sensibiliser les parlementaires sur ce point particulier.

Monsieur le Maire répond que compte tenu que cela sera acté dans cette délibération, les services de Dinan Agglomération vont pouvoir vérifier.

Monsieur DAVEU précise qu'il ne s'agit pas de faire d'étalement puisque les terrains sont disponibles. Monsieur le Maire acquiesce et déplore la non utilisation des dents creuses au détriment des parcelles agricoles.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales et les modifications du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUiH et soumet à Dinan Agglomération les observations résultant du débat.

Délibération n°138-2018

Objet : La compétence Eaux Pluviales- une compétence communale jusqu'au 31/12/2019

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 **relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dinan portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération en date du 27 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°CA-2017-309 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2017 portant transfert de la compétence assainissement incluant la gestion des eaux pluviales ;

Dinan Agglomération a inscrit les compétences optionnelles "Eau et Assainissement" dans ses statuts constatés par arrêté préfectoral du 25 novembre 2016.

Les articles 66 et 67 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiant les compétences des communautés d'Agglomération, a formulé de manière large la notion d'assainissement de telle sorte :

- Qu'une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat en date du 30 juin 2016 est venue préciser que *"lorsque la loi mentionne la gestion des eaux pluviales urbaines, il faut entendre la **gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser**, qui peuvent à leur tour se définir comme les zones couvertes par un document d'urbanisme. Il en résulte que la gestion des eaux pluviales doit être assurée par les EPCI compétents en matière d'assainissement, y compris lorsqu'ils sont situés en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme. (...) En conséquence, le transfert à titre obligatoire de la compétence "assainissement" aux communautés d'agglomération entraînera également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de la compétence "assainissement" à titre optionnel par une communauté d'agglomération implique également le transfert à celle-ci de la gestion des eaux pluviales, que les réseaux soient unitaires ou séparatifs."*
- Qu'une note d'information à destination des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en date du 13 juillet 2016 est venue consacrer l'arrêt du Conseil d'État en date du 4 décembre 2013, *"Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole"*, par lequel celui-ci assimile la gestion des eaux pluviales à un service public relevant de la compétence assainissement.

Compte tenu de ce qui précède, tant d'un point de vue législatif que jurisprudentiel, la compétence optionnelle "assainissement" inscrite aux statuts de Dinan Agglomération dans l'arrêté de création en 2016 incluait donc la gestion des eaux pluviales urbaines. Afin de pallier le défaut d'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence, Monsieur le Président a été autorisé, suivant délibération n°CA-2017-309 en date du 27 novembre 2018 à conclure des conventions de gestion de la compétence eaux pluviales avec les communes, afin que celles-ci assurent, à titre transitoire, la gestion de la compétence.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes a modifié le II. de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération.

L'instruction ministérielle NOR-INTB1822718J en date du 28 août 2018, précise expressément que la loi précitée fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, à compter de la date de publication de la loi, une **compétence distincte de la compétence "assainissement" des eaux usées** pour les communautés d'agglomération. Cette compétence se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L. 2224-8 de ce même Code.

Il s'ensuit que :

- Si une communauté d'agglomération est actuellement compétente, au titre de ses compétences optionnelles, pour l'assainissement sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil D'État précitée.
- La compétence gestion des "eaux pluviales urbaines" relève de droit des communes. Elles peuvent toutefois la transférer, au titre des compétences facultatives, à une communauté d'agglomération.

Enfin, la loi du 3 août 2018 reporte au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines qui constituera une compétence obligatoire distincte pour les communautés d'agglomération.

Considérant les éléments sus avant indiqués, il vous est proposé :

- **d'annuler** la délibération n°CA-2017-309 en date du 27 novembre 2017 du Conseil Communautaire qui avait autorisé le Président à signer des conventions de gestion "eaux pluviales urbaines" avec les communes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des communes l'annulation de leur délibération relative à cette affaire ;
- **d'annuler** également les conventions de gestion qui auraient été signées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

par 21 voix « pour »

- **ANNULE** la délibération n°CA-2017-309 en date du 27 novembre 2017 du Conseil Communautaire qui avait autorisé le Président à signer des conventions de gestion "eaux pluviales urbaines" avec les communes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des communes l'annulation de leur délibération relative à cette affaire ;
- **ANNULE** également les conventions de gestion qui auraient été signées.

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Sans objet (aucunes déclarations reçues)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite, avant de laisser la parole, solliciter un accord de principe pour la pose de caméras. S'ensuit la présentation du dossier puis un débat permettant d'échanger sur les soucis rencontrés dans la commune actuellement. Monsieur le Maire propose de prendre un avis sur le principe d'une étude de pose de caméras. A cet effet, nous rencontrerons le 7 novembre le service de gendarmerie affecté à ce type d'opération.

Monsieur le Maire rappelle que des arrêtés vont permettre d'améliorer la sérénité de vie dans l'espace public, les points noirs étant le camping, le Pré Rolland et le secteur de la mairie.

Madame Mathilde IZARN et Madame Béatrice BOURDE s'abstiennent.

Madame LE DISSEZ ne s'est pas abstenue mais rajoute qu'elle n'est pas persuadée que cela sera efficace pour dissuader les incivilités.

Madame LEGOFF rappelle toutes les incivilités faites et ce qu'elle a constaté. Les jeunes sont identifiés dans le lotissement de Canlac car beaucoup de dégâts y ont eu lieu (toboggan brûlé, banc abîmé etc.).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des actualités communales, ensuite il laisse la parole à ses adjoints puis invite les Conseillers Municipaux à s'exprimer.

Monsieur BOUAN rappelle que la commission Animation va bientôt se réunir pour entériner le programme qui est en cours pour la Patouillette.

Monsieur RUBE annonce la manifestation du 11 novembre. Madame Nicole KUSTER a proposé une manifestation l'après-midi à partir de 16h30. Maël ETTORY accompagnera en musique les lettres des Poilus à la Salle des Fêtes. Rappelons que cette initiative était à l'origine celle de Gilbert ROCCA.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 00 minutes.

Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'obligation minimale applicable aux comptes rendus de séance consiste en leur affichage dans la huitaine).

*Conseil municipal légalement convoqué le 23/10/2018
Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités)*

En Mairie, à Plancoët, le 31 octobre 2018.
Le Maire, Patrick BARRAUX.